

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 AOUT 2025

DELIBERATION N° 2025/50

REGULARISATION D'UNE EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE 28M2, A L'USAGE D'UN PARTICULIER

Date de la convocation :
Vendredi 19 août 2025

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **12**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Le **jeudi 26 août 2025 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle de réunion du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, M. MERY, *adjoints au Maire*, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES : Mme ROMANI (donne procuration à M. GONZALEZ), adjointe au Maire, M. ALESANDRI (donne procuration à M. FERRANDI), Mme FERRANDO (donne procuration à M. BONARDI), M. MORETTI (donne procuration à M. MERY), *conseillers municipaux*.

ETAIENT ABSENTS : Mme CASASOPRANA, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme MINVIELLE, M. PERALDI, Mme VALENTI (*conseillers municipaux*).

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Le 8 janvier 2025, la mairie d'Alata est destinataire d'un courrier de demande de régularisation d'une emprise sur le domaine public datant des années 70 concernant la parcelle cadastrée C 673 au hameau de Tuscia, propriété de Madame Miniconi Marie-Antoinette.

Le 7 avril 2025, la commune d'Alata a fait établir par un géomètre expert à un état des lieux du domaine public attenant à la parcelle cadastrée C 673, qui a constaté un empiètement de 28 m2.

L'avis du service des domaines n'étant plus obligatoire pour une cession ou une acquisition inférieure à 180 000 €, le prix de vente retenu est celui appliqué le 3 octobre 2024 par délibération 2024/46, pour des surfaces similaires situées au cœur du hameau de Pietrosella, à savoir 91 euros le m2.

Ainsi, le prix total d'acquisition peut être fixé à 2 548.00 €.

DECISION

**le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur le Maire,**

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le 8 janvier 2025, la mairie d'Alata est destinataire d'un courrier de demande de régularisation d'une emprise sur le domaine public datant des années 70 concernant la parcelle cadastrée C 673 au hameau de Tuscia, propriété de Madame Miniconi Marie-Antoinette ;

CONDIDERANT que la commune d'Alata a fait établir par un géomètre expert à un état des lieux du domaine public attenant à la parcelle cadastrée C 673, qui a constaté un empiètement de 28 m2 ;

CONDIDERANT que l'avis du service des domaines n'étant plus obligatoire pour une cession ou une acquisition inférieure à 180 000 €, le prix de vente retenu est celui appliqué le 3 octobre 2024 par délibération 2024/46, pour des surfaces similaires situées au cœur du hameau de Pietrosella, à savoir 91 euros le m2 ;

FIXE le prix de vente de l'emprise à hauteur de 91 € le m² pour une surface de 28 m2 soit 2 548 € ;

PRECISE que les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout actes se référants à cette affaire ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

